

Meurtre de Bertrand Berot, tuilier, habitant de Louer, à Gamarde, maison Arreillot (8 octobre 1800)

Meurtre à la maison d'Arreillot

Aujourd'hui 16 vendémiaire an 9 de la république, nous Alexandre Defos, maire de la communauté de Gamarde, instruit d'une manière assez vague vers les dix heures du matin que le nommé Bertrand Berot, tuilier de la commune de Louer, avait été tué d'un coup de fusil dans la nuit précédente, à la maison appelée de Larreillot située dans la présente commune.

Nous sommes transportés au dit domicile et avons rencontré en nous acheminant le citoyen Saint Germain officier de santé, lequel nous aurait déclaré revenir de penser le malade, nous étant informé de lui des circonstances de cet événement et de l'état où se trouvait le dit Bertrand Berot, il nous aurait répondu que le malade n'était point en danger de mort, qu'il n'avait pu le saigner à raison de la grande quantité de boisson qu'il avait pris la veille, ce qui avait produit sur lui une révolution, mais qu'ayant sondé la plaie, il s'était convaincu qu'elle ne contenait aucun corps étranger tel que du plomb, que quant aux causes de l'événement fâcheux qui venait d'avoir lieu, il ne croyait pas que le coup eût été porté volontairement, que d'ailleurs puisque nous nous rendions sur les lieux, nous aurions la facilité de prendre des renseignements.

Nous nous sommes donc immédiatement rendus au lieu nommé l'Arreillot et nous avons trouvé dans les bâtiments du pressoir le nommé Jean Duffau vigneron avec son épouse¹, désigné comme l'auteur du délit commis sur la personne de Bertrand Berot. Nous l'avons fixé attentivement, espérant découvrir sur les changements que pourrait éprouver son visage, la vérité des faits que nous désirions connaître. Le dit Duffau ainsi que sa femme nous ont paru dans une sécurité parfaite. Leur ayant demandé des renseignements sur les événements de la nuit, Jean Duffau nous a déclaré que Bertrand Berot et son valet nommé Cadet s'étant rendus chez lui dans la nuit, avait [sic] examiné jouer quelques citoyens de la commune de Goos, qu'ils avaient ensuite bu et que le dit Berot était saoul, que les joueurs étaient partis. Lui Duffau avait prévenu le dit Berot qu'il était tari et qu'il eût à se retirer, à quoi le dit Berot s'était refusé et avait été se jeter sur un lit ; que quelques instants après, lui Duffau étant revenu à la charge et ayant prié instamment Bertrand Berot d'avoir à se retirer, en faisant agir le nommé Cadet pour tâcher de l'entraîner, le dit Berot aurait déclaré net ne vouloir point sortir ; qu'alors Jean Duffau aidé du dit Cadet aurait pris Bertrand Berot par la main et l'aurait entraîné en partie hors du lit, ce qui aurait engagé le dit Berot à saisir Jean Duffau à la gorge et aux cheveux et à lui égratigner la figure ; que lui Jean Duffau, s'étant dégagé avec le secours de son épouse et du dit Cadet, serait sorti pour appeler du secours ; qu'étant ensuite rentré, le dit Bertrand Berot lui aurait de nouveau mis la main dessus ; qu'alors prenant un fusil pour faire peur au dit Berot, celui-ci aurait saisi le canon par le bout et aurait fait partir le coup sur lui en se débattant avec lui Duffau, attendu que le dit fusil avait été laissé armé par un enfant qui s'en était servi.

Sur quoi nous maire avons demandé au dit Jean Duffau et à son épouse de nous introduire dans l'appartement où était couché Bertrand Berot. Nous avons interpellé ce dernier d'avoir à nous déclarer de quoi il se plaignait ; à quoi le dit Berot a répondu qu'il avait mal dans les entrailles. Lui ayant de nouveau demandé s'il avait à

¹ Jean Duffau (né à Saint-Aubin en 1768) épouse à l'Arreillot en 1798, Marie Lalanne (1761-1827), veuve de Jean Pédro. Marie Lalanne meurt à Gamarde, maison Bayle, en 1827. Jean Duffau lui survit.

se plaindre à raison des événements de la nuit, il nous a répondu que s'étant trouvé pris de vin, il avait senti le besoin de se reposer, qu'il s'était jeté sur le lit et que Jean Duffau voulant l'obliger à se retirer, l'en avait fait sortir ; qu'alors à la vérité, il avait frappé le dit Jean Dufau, mais que le dit Dufau était bien vengé. Interpellé d'avoir à nous déclarer si Jean Dufau n'avait pas pris un fusil pour le tuer et si lui Berot n'aurait pas aussi saisi le dit fusil, il nous a répondu qu'il avait pris lui Berot le fusil par le canon pour détourner le coup. Interpellé de nous déclarer s'il ne s'était pas aperçu que Jean Dufau eût volontairement fait partir le coup ou que le fusil fût parti par accident, il nous a répondu qu'il avait une fois reçu le coup et qu'il était perdu.

Nous étant ensuite fait représenter le fusil, nous avons remarqué qu'il n'était pas très facile à la détente. De tout quoi nous avons dressé le présent verbal, Gamarde, le même jour, mois et an que dessus.

Signature : A. Defos maire

Le même jour que dessus, nous maire susdit ayant repassé à la maison de Larreillot pour prendre de nouveaux renseignements s'il était possible et nous informer de l'état du susdit Bertrand Berot, nous avons été informés de sa mort survenue vers quatre heures de relevée, ainsi que de la disparition de Jean Dufau. En conséquence, nous avons sur le champ donné l'ordre au citoyen Pémartin de cerner dans la nuit avec un piquet de quatorze hommes la dite maison de Lareillot. Nous avons envoyé l'ordre au citoyen Lambert, brigadier de gendarmerie, de se rendre le lendemain trois heures du matin à notre domicile et au citoyen Fage, lieutenant de la garde nationale, celui de tenir pour la même heure, huit hommes à notre disposition. Dont verbal à Gamarde, le dit jour, mois et an que dessus.

Signature : A. Defos maire

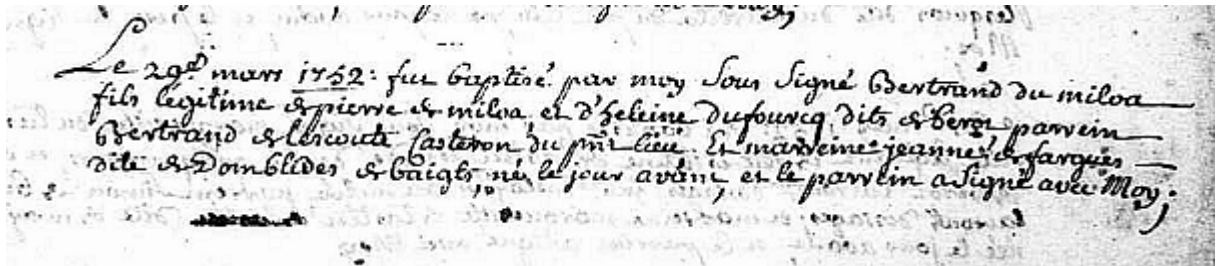
Et advenu le 17 vendémiaire, nous maire susdit, accompagné du citoyen Fages et de huit gardes nationaux, ainsi que du citoyen Lambert brigadier, avons cerné à quatre heures du matin la maison d'Andrieu où le dit Dufau avait resté quelques années à titre de gagé mais les renseignements que nous a fournis le nommé Pierre Burgué qui habite la dite maison, nous ayant donné la certitude que le dit Dufau n'y avait point trouvé un asile, nous nous sommes sur le champ rendu à la maison de Mondeu, que nous avons investie. Là le point du jour commençant à paraître, nous avons interpellé le citoyen Joseph Dupéré d'avoir à nous déclarer si Jean Duffau ne s'était point retiré chez lui. Et d'après sa réponse affirmative et l'agrément qu'il nous en a donné, nous sommes entrés dans un appartement où nous avons trouvé le dit Dufau couché sur un lit. Sur quoi le brigadier l'a requis de le suivre pour comparaître devant l'officier de police judiciaire. De tout quoi nous avons dressé le présent verbal pour servir à ce que de raison. Gamarde, les dits jour, mois et an que dessus.

Signature : A. Defos maire

A. D. Landes, E dépôt 104, 1 D 1 (Registre des délibérations de la commune de Gamarde), f°109 à 111

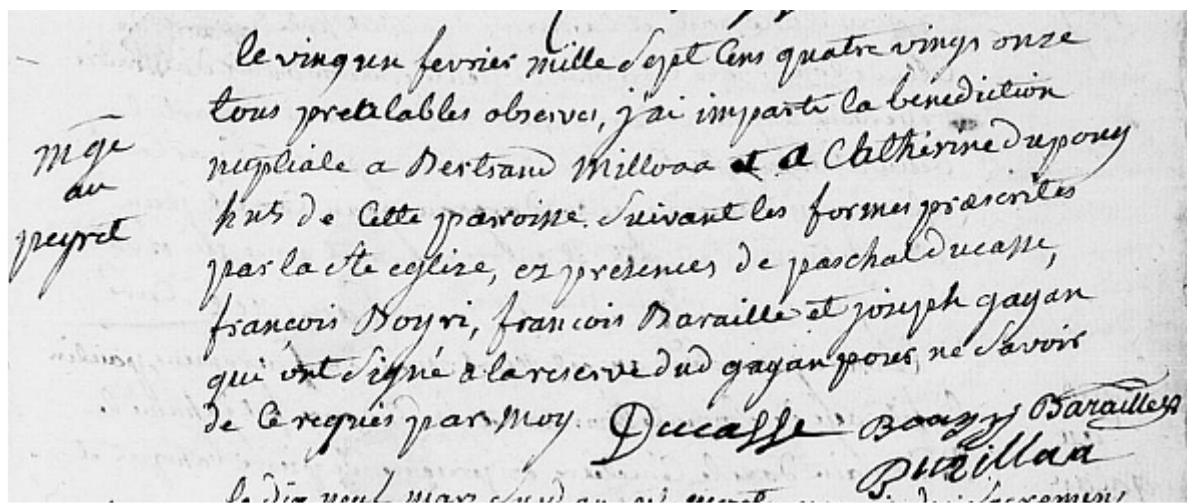
Pièces annexes

Bertrand du Miloa, fils de Pierre de Miloa et d'Hélène Dufourcq dits de Berot, est né à Saint-Girons le 29 mars 1752.



Le 29^e mars 1752: fut baptisé par moy sous signe Bertrand du miloa
fils légitime de pierre de miloa et d'hélène dufourcq dits de berot parvin
Bertrand & l'évêque l'astéon du p^rmi lieu. Et madame jeanne d'arques
diti de Donblides & baigé, né le jour avant, et le parvin a signé avec moy.

Le 21 février 1792, à Louer, maison Peyret, il épouse Catherine Dupouy.



Le vingt un février mille sept cent quatre vingt onze
tous prêtresables observés, j'ai imparté la bénédiction
nuptiale a Bertrand Milloaa & a Catherine Dupouy
fils de cette paroisse. Suivant les formes prescrites
par la dite eglise, en presences de paschal de cane,
francois Moyri, francois Baraille et josph gajan
qui ont signé a la reserve dudit gajan pour ne savoir
de ce requies par moy. Deccalle Baagz Baraille
Baraille

m qe
au
peyret

Acte de décès de Bertrand Berot

2. 9.

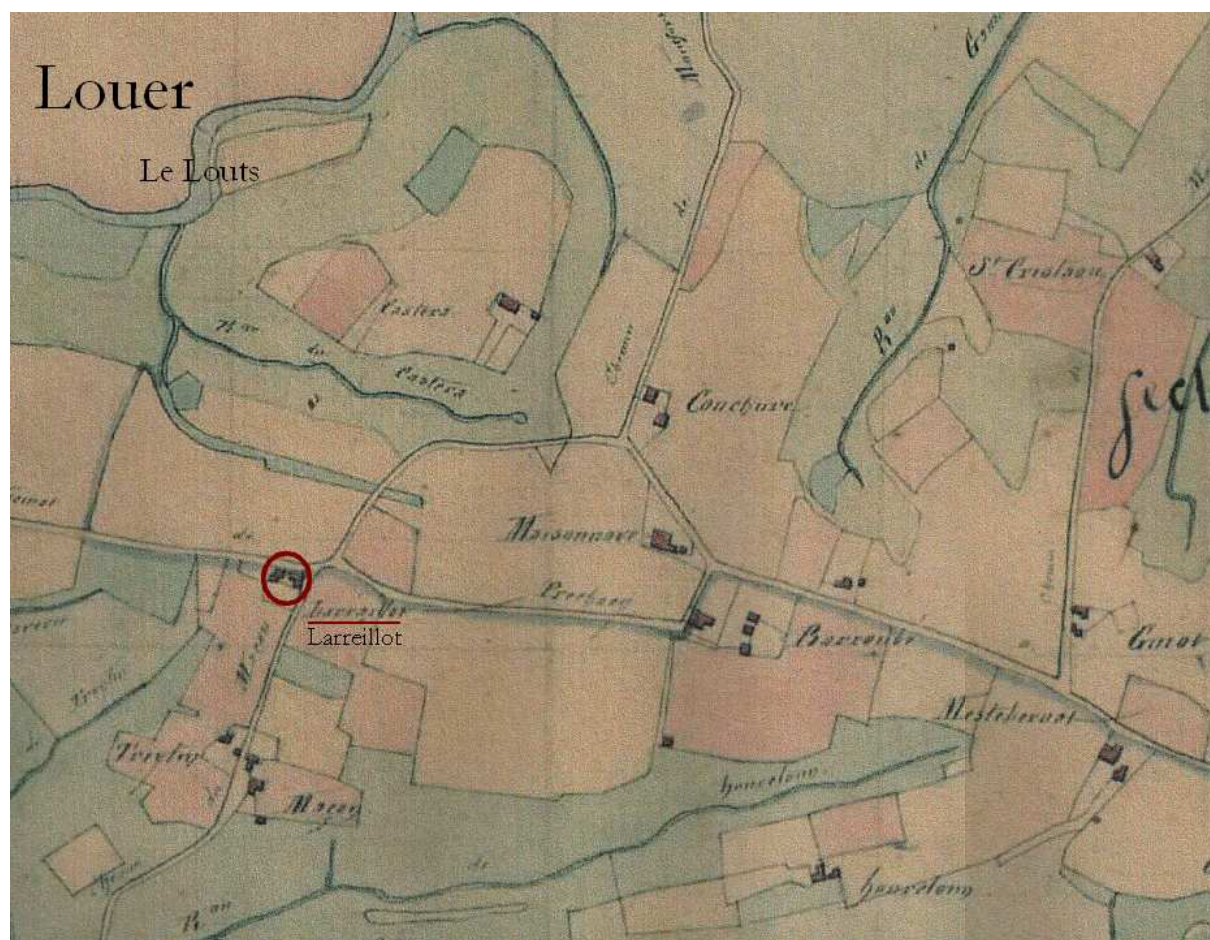
Du Dix septième jour du mois de vendémiaire l'an
neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Bertrand Berot Thuilier
décédé le faux jour mort à une heure du matin
profession de Thuilier âgé de quarante huit ans, né
à St Giron département de la Gironde
demeurant à maison y habitant homicide dans cette
Commune Maison Darreillot ainsi qu'il conste
par le verbal de l'officier public, Goussier Catherine Dupuy
fit de _____ et de _____

Sur la réclamation à moi faite par le Cit. Jean Degert
demeurant à Ocypin profession de carpenter
qui a dit être voisin de la dite maison Darreillot d
défunt, et par le Cit. François St Germain au Maison
qui a dit être voisin de la dite maison d. défunt : Et ont signé
pour ne savoir de ce qu'il

Constaté suivant la loi, par moi Alexandre Defos
maire de la Commune de Gamouille faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil.

Defos



Extrait du plan cadastral de la commune de Gamarde (1838)